

le différend ouvrier à l'aéroport de Victoria. Cet état de choses découle d'ententes faisant suite aux conventions collectives entre l'employeur et les syndicats; cette question, évidemment, relève de la compétence provinciale. Les ministères fédéraux n'ont adopté aucune politique qui aurait pour effet de bouleverser ces ententes découlant de négociations collectives. Je tiens à dire à mon honorable ami que le différend est réglé; la question a été tirée au net parce que le sous-traitant intéressé a, semble-t-il, décidé de respecter l'entente collective dont on ne l'avait pas mis au courant, apparemment.

• (12.00 p.m.)

LE SÉNAT

ÉTABLISSEMENT D'UN ÂGE DE RETRAITE POUR LES SÉNATEURS

L'hon. G. J. McIlraith (au nom du premier ministre) propose la 2e lecture du bill C-98, tendant à instituer la retraite des membres du Sénat.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

Des voix: D'accord!

Des voix: Non!

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Ai-je entendu un honorable député dire non?

L'hon. M. Churchill: Le ministre s'est levé afin de prendre la parole.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, lors de la deuxième lecture de ce bill, on ne peut guère fournir de plus amples explications que celles qui ont été données lorsque ce bill était à l'étude de la résolution les 26 et 27 avril. Ce projet-là comporte une question de principe très simple, une question spécifique et précise.

La question de principe en jeu est simplement de savoir si un sénateur aura le droit de conserver son poste après avoir atteint 75 ans. Par conséquent, il n'y a pas grand chose à expliquer dans un sens ou dans l'autre quant à la question de principe, en raison de la nature même de ce point déterminé et restreint. Comme on peut le constater en analysant le projet de loi, la question de principe qu'il comporte est traitée de trois façons différentes. Évidemment, les dispositions particulières vont être discutées en détail lorsque la Chambre se formera en comité plénier pour étudier les articles du projet de loi.

La première partie du bill prévoit simplement que les sénateurs nommés après l'entrée en vigueur de la mesure auront le droit de conserver leur poste jusqu'à l'âge de 75 ans.

La deuxième partie modifie les dispositions de la loi sur les allocations de retraite des députés, qui ne s'appliquait jusqu'ici qu'aux membres de la Chambre des communes, et prescrit que les sénateurs qui seront nommés dorénavant devront cotiser en vertu de cette loi et auront droit à une pension calculée de la même façon que celle des députés.

La troisième partie prévoit simplement que tout sénateur qui atteint l'âge de 75 ans peut prendre sa retraite et toucher une annuité égale aux deux tiers de l'indemnité qu'il reçoit actuellement comme sénateur.

Comme on peut le voir, le principe du projet de loi est très simple, et je croirais que c'est le moyen pratique et réaliste de traiter la question d'une façon qui soit juste pour tous. Je dis cela parce que les sénateurs actuellement en fonction ont été nommés en vertu des dispositions de l'article 29 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui dit simplement:

Sauf les dispositions de la présente loi, les sénateurs resteront en place leur vie durant.

Tout sénateur nommé jusqu'à ce jour serait en droit de s'attendre que la disposition sera appliquée, puisqu'à l'origine elle a été rédigée sous cette forme dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

J'ignore, monsieur l'Orateur, s'il y a encore beaucoup de choses dont il me faille parler à cette étape-ci de l'étude du projet de loi, car comme je l'ai indiqué au début de mes observations, le principe en cause est très restreint et bien déterminé: il s'agit de savoir si les sénateurs auront le droit de rester en fonction lorsqu'ils auront atteint l'âge de 75 ans.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, je constate que ce projet de loi est inscrit au nom du premier ministre. Je sais qu'il est très occupé, mais il est malheureux qu'il ne soit pas à la Chambre pendant le débat sur cette mesure. Je me demande si l'ex-professeur d'histoire de l'Université de Toronto a tellement honte de ce genre de projet de loi qu'il ne tienne pas à être présent pendant qu'on en discute.

J'ai relu le débat qui s'est déroulé au stade du projet de résolution du projet de loi à l'étude, monsieur l'Orateur, et j'ai constaté que les motifs invoqués par les membres du Nouveau parti démocratique en faveur de l'abolition du Sénat ont été mis en doute par deux députés, l'honorable député d'Edmonton-Ouest et l'honorable député d'Edmonton-Strathcona.